



No de résolution
ou annotation



VILLE DE
Sainte-Catherine

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue le 9 septembre 2025, à 19h30, à l'hôtel de ville, sis au 5465, boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, sous la présidence de M^{me} Jocelyne Bates, mairesse.

Sont présents :

M^{me} Jocelyne Bates, mairesse
M^{me} Isabelle Morin, conseillère
M^{me} Annick Latour, conseillère
M. Sylvain Bouchard, conseiller
M^{me} Marie Levert, conseillère
M. Michel LeBlanc, conseiller

Sont également présents :

M^{me} Marie-Josée Halpin, directrice générale
M^{me} Laurence-Thalie Oberson, directrice générale adjointe
M^{me} Annie Lo, trésorière
M^e Jonathan Lalande Bernatchez, greffier adjoint

Est absent :

M. Martin Gélinas, conseiller

279-09-25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE DU CONSEIL

280-09-25 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2025

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025 tel que soumis.

----- RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le greffier adjoint fait le retour sur les questions adressées et non répondues lors de la séance précédente.

----- 1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La première période de questions a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus :

- M^{me} Anne Gadoury;
- M^{me} Aurore Forest;
- M. Rock Caron;
- M^{me} Louise Forget;
- M. Réal Théoret;



- M. Michel Vachon;
- M. Denis Bastarache.

POINT D'INFORMATION

DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES ET DES DÉPARTS DU PERSONNEL SURNUMÉRAIRE ET ÉTUDIANT - SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT le règlement numéro 828-18 concernant la délégation de pouvoirs, tel qu'amendé et la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'autorisation déléguée à la directrice générale d'embaucher du personnel surnuméraire, étudiant, syndiqués et cadres intermédiaires;

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer en séance régulière une liste des embauches du personnel surnuméraire et étudiant.

Le conseil prend acte du dépôt de la liste d'embauches du personnel surnuméraire et étudiant.

POINTS DE DÉCISION

281-09-25 PARTICIPATION D'ÉLUS - OMNIUM THIBERT AU PROFIT DE LA FONDATION ANNA-LABERGE

CONSIDÉRANT la tenue de la 9^e édition de l'Omnium Thibert au Club de golf Belle Vue à Léry le 10 septembre prochain, au profit de la Fondation Anna-Laberge;

CONSIDÉRANT la vocation de la Fondation Anna-Laberge qui a pour mission de soutenir le développement des services et programmes de santé du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, sur le territoire Jardins-Roussillon;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sainte-Catherine de soutenir une fondation qui accompagne la communauté dans l'humanisation, la transformation des soins de santé et dans l'amélioration du mieux-être de la naissance jusqu'au dernier souffle;

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville de Sainte-Catherine d'être représentée lors de cet événement.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin

Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER les élus qui le désirent, à participer à l'Omnium Thibert au profit de la Fondation Anna-Laberge qui se tiendra le 10 septembre 2025.

DE REMBOURSER les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation des pièces justificatives.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

282-09-25 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - ACTION BÉNÉVOLE OPÉRATION NEZ ROUGE LONGUEUIL/RIVE-SUD - CAMPAGNE 2025

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue par l'action bénévole Opération Nez rouge;

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'encourager des actions bénévoles qui valorisent l'adoption de comportements responsables;

CONSIDÉRANT QU'Opération Nez rouge Longueuil/Rive sud a étendu son service de accompagnement bénévole en 2023 afin de couvrir également le Bassin-de-Chambly ainsi que Candiac-Laprairie;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles dans l'exercice financier 2025.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin

Et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de soutien financier d'un montant de 200 \$ à l'action bénévole Opération Nez rouge pour la campagne se déroulant du 28 novembre au 31 décembre 2025.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

283-09-25 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE - UNITÉ 56

CONSIDÉRANT QUE la Garde côtière auxiliaire canadienne pour l'Unité 56 dessert les municipalités riveraines entre Saint-Lambert et Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE les services, offerts gratuitement par des bénévoles aux plaisanciers, permettent aux municipalités d'économiser des sommes importantes en équipements d'entretien, de main-d'œuvre et de formation;

CONSIDÉRANT leur besoin de remplacer le matériel d'intervention, de payer les coûts de carburant, d'entretien et de réparation de l'embarcation et la motorisation.

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

DE CONTRIBUER à la demande d'aide financière de la Garde côtière auxiliaire canadienne de l'Unité 56 pour une somme de 500 \$.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

284-09-25 DEMANDE DE PARTENARIAT - 50^E ANNIVERSAIRE - RIVERAINS DU COLLÈGE CHARLES-LEMOYNE

CONSIDÉRANT QUE le Collège Charles-Lemoyne a un campus sur le territoire de Sainte-Catherine où des programmes de sport-études sont offerts et reconnus par le ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT QUE le hockey occupe une place de choix dans cet établissement scolaire grâce à des programmes de haut niveau favorisant à la fois le développement sportif et la réussite scolaire;

CONSIDÉRANT les valeurs de solidarité, d'engagement social et d'excellence académique qu'incarnent l'équipe d'hockey des Riverains du Collège Charles-Lemoyne;

CONSIDÉRANT le 50^e anniversaire de cette équipe.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité :

DE CONTRIBUER au programme de partenariat du 50^e anniversaire des Riverains du Collège Charles-Lemoyne à titre de « plan vedette » représentant un montant de 5 000 \$.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

285-09-25 DEMANDE DE REPORT - DATE DE MISE AUX NORMES POUR LES PISCINES RÉSIDENTIELLES EXIGÉE PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE le règlement provincial intitulé « Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (s-3.1.02, r.1) » est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2021 ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT Qu'à l'origine, ce règlement s'appliquait à toutes les nouvelles installations réalisées à compter du 1^{er} juillet 2021 ainsi qu'aux piscines existantes avant le 1^{er} novembre 2010 (« piscines pré-2011 »), lesquelles devaient être rendues conformes au plus tard le 1^{er} juillet 2023;

CONSIDÉRANT Qu'à la demande de différents intervenants faisant état de pénuries de main-d'œuvre et de frais importants, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a accepté de reporter la date de conformité pour toute installation existant avant le 1^{er} novembre 2010, au 30 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les documents d'information initialement transmis aux propriétaires laissaient croire que seule la construction d'une enceinte indépendante, distincte de la maison, constituait une option de conformité ;

CONSIDÉRANT QUE cette interprétation a amené plusieurs propriétaires à envisager des travaux d'envergure, se chiffrant souvent à plusieurs milliers de dollars ;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 27 mai 2025, une mise à jour de la documentation rend désormais accessible des solutions plus souples et abordables, dont certaines peuvent être réalisées à moindre coût ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires disposent d'un délai limité pour se conformer selon ces nouvelles modalités, alors qu'ils auraient pu entreprendre ces démarches plus tôt si l'information avait été disponible dès le départ ;

CONSIDÉRANT QUE la forte demande pour les accessoires requis, combinée au nombre restreint de commerçants et d'installateurs, rendent difficile le respect de l'échéance fixée au 30 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, plusieurs propriétaires risquent de se retrouver en situation de non-conformité, malgré leur volonté de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires.

Il est proposé par : M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de reporter la date d'obligation de conformité, prévue au 2^e alinéa de l'article 10 du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (s-3.1.02, r.1), au 30 septembre 2026 afin de permettre aux propriétaires d'installations existant, avant le 1^{er} novembre 2010, de se conformer audit règlement sans contrainte liée au marché, au manque d'accessoires requis et de main-d'œuvre qualifiée, et ce, à un coût raisonnable.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**286-09-25 DEMANDE D'ADOPTION - PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES
RELATIVES AUX MANQUEMENTS À LA CHARTE DE LA LANGUE
FRANÇAISE**

CONSIDÉRANT la réforme de la *Charte de la langue française* et le devoir des organismes de l'Administration, dont les municipalités, d'utiliser la langue française de façon exemplaire;

CONSIDÉRANT QUE la *Charte de la langue française* prévoit désormais que les organismes de l'Administration, y compris les municipalités, doivent adopter une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à leurs obligations prévues par cette loi.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par : M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER la Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à la Charte de la langue française, telle que présentée.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

287-09-25

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT - RESPONSABLE DES SERVICES
ÉLECTRONIQUES - REVENU QUÉBEC - TRÉSORIER ADJOINT**

CONSIDÉRANT l'importance de mettre à jour les autorisations d'accès des représentants de la Ville pour tout service électronique et compte-client qu'elle détient auprès de Revenu Québec;

CONSIDÉRANT les exigences de Revenu Québec quant aux autorisations octroyées et l'obligation d'adopter une résolution distincte par personne autorisée.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER, M. Louis-Philippe Vézina, trésorier adjoint à :

- Inscrire la Ville aux fichiers de Revenu Québec;
- Gérer l'inscription de la Ville à clicSÉCUR - Entreprises;
- Gérer l'inscription de la Ville à *Mon dossier* pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- Remplir les rôles et assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de *Mon dossier*, notamment en donnant aux utilisateurs de la Ville ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- Consulter le dossier de la Ville et à agir au nom et pour le compte de la Ville, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à tout négociateur avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Ville pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

288-09-25

**AJOUT DE SIGNATAIRE - SERVICES BANCAIRES DESJARDINS ET
BANQUE NATIONALE DU CANADA**

CONSIDÉRANT l'utilisation par la Ville de différents services bancaires auprès de Desjardins et de la Banque Nationale du Canada;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels et les changements survenus auprès des Services financiers et administratifs de la Ville;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter un signataire autorisé pour tout service bancaire souscrit par la Ville auprès de ces institutions.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER M. Louis-Philippe Vézina, trésorier adjoint à, effectuer, autoriser et signer toutes transactions bancaires pour l'ensemble des comptes de la Ville détenus à la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon et à la Banque Nationale du Canada, lorsque le poste de trésorier lui est délégué.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

289-09-25

**DEMANDE D'AUTORISATION - ATTRIBUTION DE CARTES DE CRÉDIT
CORPORATIVES**

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels des différents services de la Ville;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE des dépenses régulières sont engagées dans des situations nécessitant une réactivité et une autonomie financière;

CONSIDÉRANT le changement d'institution financière pour les opérations bancaires de la Ville.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'attribution de cartes de crédit corporatives aux personnes suivantes:

- Prénom et nom: Joanna Hristodoulakis
- Fonction : Chef de section - approvisionnements
- Service : Services financiers et administratifs

- Prénom et nom: Marie-Hélène Lemieux
- Fonction : Directrice adjointe
- Service : Service sports, culture, loisirs et vie communautaire

- Prénom et nom: Stéphanie Beauchamp
- Fonction : Adjointe exécutive à la Direction générale et à la mairie
- Service : Direction générale

- Prénom et nom: Marie-Josée Halpin
- Fonction : Directrice générale
- Service : Direction générale

QUE l'attribution se fasse sous réserve :

- D'une signature d'engagement écrit de bonne utilisation;
- De la validation par les Services financiers et administratifs;
- D'un suivi mensuel par le responsable hiérarchique du détenteur de la carte de crédit corporative.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

290-09-25 DEMANDE D'AUTORISATION - NOTE DE CRÉDIT - PÉNALITÉS ET INTÉRÊTS INDÛMENT APPLIQUÉS

CONSIDÉRANT les pénalités et intérêts générés sur les factures n° 2022-000048, 2024-000009 et 2024-000059;

CONSIDÉRANT l'absence de disposition sur l'imposition de pénalités et intérêts au règlement numéro 919-24 décrétant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien et d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER l'émission d'une note de crédit pour un montant de 12 654,33 \$ correspondant aux intérêts et pénalités indûment facturés.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

291-09-25 DEMANDE D'AUTORISATION À DÉPENSER - ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels en équipements informatiques;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Ville à l'achat regroupé des équipements informatiques du Centre d'acquisitions gouvernementales;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 827-18 concernant la gestion contractuelle ainsi que la Politique d'approvisionnement de la Ville.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la trésorière ou la cheffe de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à passer, pour et au nom de la Ville, toute commande d'acquisition d'équipements informatiques via le Centre d'acquisitions gouvernementales pour un montant maximal de 25 000 \$ net de ristournes.

DE FINANCER cette dépense par un emprunt au fonds de roulement et que le remboursement se fasse sur une période de 3 ans à partir de l'an 2026, pour un montant annuel de 8 333,33 \$.

D'AUTORISER la trésorière ou la cheffe de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

292-09-25 APPROPRIATION DU SURPLUS NON-AFFECTÉ - FONDS PERMANENTS 2025

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sainte-Catherine d'opérer une gestion financière prudente et responsable;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion des surplus de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le respect des règles d'appropriation et d'utilisation des surplus prévues à ladite politique;

CONSIDÉRANT le seuil minimal de 5 % du fonds de prévoyance, déjà affecté;

CONSIDÉRANT le surplus suffisant généré au terme de l'exercice financier 2024.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROPRIER une somme de 2 055 \$ au surplus affecté pour les opérations de déneigement (55-991-00-000 vers 55-992-00-000)

D'APPROPRIER une somme de 68 547 \$ au surplus affecté pour l'achat d'immobilisations (55-991-00-000 vers 55-992-00-000)

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

293-09-25 DEMANDE D'APPROPRIATION AU SURPLUS - PROJET SPORTIUM 2.0

CONSIDÉRANT QUE l'aréna le Sportium montre des signes de vétusté avancés;

CONSIDÉRANT la subvention obtenue de 20 M\$ pour un projet de construction d'aréna dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - volet 1;

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des études préparatoires pour la réalisation du projet;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les frais associés à ces études sont répartis entre les partenaires de cette infrastructure.

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Appuyé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROPRIER la somme de 45 718,36 \$ du surplus non affecté afin d'assurer les frais d'études préparatoires du projet de construction d'un nouvel aréna et gymnase (55-991-00-000, dépense 02-701-55-521).

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

294-09-25 REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION CLIMAT MUNICIPALITÉS 2 -
STABILISATION DES BERGES DE LA RIVIÈRE ST-RÉGIS

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière du programme Climat municipalités - Phase 2 entre la Ville de Sainte-Catherine et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour les travaux de stabilisation des berges de la rivière Saint-Régis;

CONSIDÉRANT le premier versement reçu du programme Climat municipalités - Phase 2 d'un montant de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT la fin du programme Climat municipalités - Phase 2 en 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne sera pas en mesure de débiter et de compléter les travaux de stabilisation des berges de la rivière St-Régis d'ici le 31 décembre 2025, comme l'exige le programme Climat municipalités - Phase 2;

CONSIDÉRANT l'avis de résiliation du MELCCFP et la demande de remboursement reçus le 23 octobre 2024;

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de modifier la convention afin de financer la reprise des plans et devis et de l'étude d'impact sur l'environnement pour la stabilisation des berges de la rivière Saint-Régis, laquelle demande a été refusée par le MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adressé plusieurs demandes au MELCCFP pour effectuer un changement de projet, lesquelles ont toutes été refusées par le MELCCFP.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

DE PROCÉDER au remboursement du premier versement de 250 000 \$ au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

295-09-25 DEMANDE D'AJOUT AU CONTRAT - RÉFECTION DE LA PISTE PIÉTONNE
DES PINS - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 265-08-25 autorisant l'ajout de la réfection de la piste piétonne entre les rues des Pins et des Chênes au contrat du programme annuel de réfection de pavage - année 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'état de dégradation avancé et l'instabilité des bases de la clôture située sur une section de la piste piétonne n'étaient pas visibles lors de l'inspection des lieux avant les travaux;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer ladite clôture afin d'assurer la sécurité des usagers de la piste piétonne.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la modification au contrat du programme annuel de réfection de pavage - année 2025 pour y faire l'ajout du remplacement de la clôture de la piste piétonne entre les rues des Pins et des Chênes et la limite de la propriété du 5225 rue des Pins, et ce, pour une dépense maximale de 4 161,50 \$ toutes taxes incluses.

DE FINANCER cette dépense par un emprunt au fonds de roulement pour un montant de 3 800 \$ net des ristournes et que le remboursement se fasse sur une période de 5 ans à partir de l'an 2026, pour un montant annuel de 760 \$.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie ou le chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

296-09-25 DEMANDE D'AJOUT AU CONTRAT - PROGRAMME D'ENTRETIEN DES ÉGOUTS SANITAIRES ET PLUVIAUX 2022 À 2025

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat du programme d'entretien des égouts sanitaires et pluviaux 2022 à 2025 à Beauregard Environnement, devenu Solutions Environnementales 360, à la suite d'un appel d'offres public (SP21TP04) pour un montant de 428 903,95 \$ toutes taxes incluses aux termes de la résolution numéro 58-02-22;

CONSIDÉRANT les imprévus en cours de réalisation du mandat;

CONSIDÉRANT leur analyse et les recommandations par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT le respect de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles pour l'exercice financier 2025.

Il est proposé par : M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la modification au contrat du programme d'entretien des égouts sanitaires et pluviaux - année 2025 pour y faire l'ajout de 1 505 mètres linéaires de nettoyage de conduites sanitaires et de 95 puisards pluviaux pour un montant de 5 676,95 \$ toutes taxes incluses.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou la cheffe de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à émettre tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

297-09-25 DEMANDE D'AJOUT BUDGÉTAIRE AU CONTRAT - IMPRÉVUS DE CHANTIER - INSPECTION TÉLÉVISÉE DE CONDUITES D'ÉGOUTS À L'AIDE D'UNE CAMÉRA AUTOTRACTÉE - ÉTÉ 2025

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat d'inspection télévisée de conduites d'égout sanitaire à l'aide d'une caméra autotractée - été 2025 à la firme Can-Inspec Inc. suite à une demande de prix sur



No de résolution
ou annotation

invitation (DP25GE927A) pour un montant de 22 158,38 \$, toutes taxes incluses aux termes de la résolution numéro 204-06-25;

CONSIDÉRANT les conditions actuelles de débris dans la conduite sanitaire sur le boulevard Marie-Victorin entre la rivière Saint-Régis et la rue Brébeuf qui n'étaient pas connues au moment de la demande de prix;

CONSIDÉRANT QUE ces conditions imprévues ralentissent énormément les travaux de nettoyage et d'inspection télévisée;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre le nettoyage pour assurer un écoulement des eaux sanitaire du secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation des coûts au mandat est due à des événements imprévisibles et justifiés;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses de ce mandat sont admissibles au programme TECQ 2024-2028.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER l'ajout budgétaire au contrat d'inspection télévisée de conduites d'égout sanitaire à l'aide d'une caméra autotractée - été 2025 afin de poursuivre les travaux de nettoyage et d'inspection de la conduite sanitaire sur le boulevard Marie-Victorin de la rivière Saint-Régis jusqu'à la rue Brébeuf, compte tenu des imprévus de chantier et ce, pour une dépense supplémentaire maximale de 90 000 \$ toutes taxes incluses.

DE FINANCER cette dépense comme suit:

1. Par le surplus affecté aux imprévus au montant de 46 684,25 \$ net des ristournes pour la partie nettoyage des conduites.
2. Par le règlement d'emprunt parapluie numéro 910-23 au montant de 35 497,75 \$ net des ristournes pour les parties de pompage et d'inspection télévisée et que le remboursement de cette somme se fasse sur une période de 10 ans à partir de l'an 2026, pour un montant annuel de 3 549,78 \$.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder aux amendements requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

298-09-25 OCTROI DE CONTRAT - REMPLACEMENT DU PORTIQUE RFID DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT les problématiques du portique actuel de la bibliothèque, qui date de 15 ans;

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville en matière de remplacement du portique RFID de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT la volonté d'assurer l'interopérabilité des plaques RFID actuellement utilisées au comptoir de prêt, et le nouveau portique à acquérir;

CONSIDÉRANT l'article 573.3 paragraphe 6 de la *Loi des cités et villes* permettant un achat de gré à gré pour un contrat particulier relatif à l'utilisation de logiciels et de progiciels;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 827-18 concernant la gestion contractuelle ainsi que la Politique d'approvisionnement de la Ville.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat de remplacement du portique RFID de la bibliothèque à BIBLIOTHECA CANADA INC., au montant total de 26 524,39 \$ toutes taxes incluses, représentant la somme de 24 220,30 \$ net des ristournes.

DE FINANCER cette dépense par le règlement d'emprunt numéro 925-25 sur une période de 10 ans.

D'AUTORISER la directrice générale (ou sa remplaçante au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à émettre tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

299-09-25 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS EN COORDINATION, PLANIFICATION, ORGANISATION, ANIMATION DES PROGRAMMES DES CAMPS DE JOUR, CAMPS SPÉCIALISÉS, SERVICE DE GARDE ET D'ACCOMPAGNEMENT 2026-2027, OPTION 2028

CONSIDÉRANT QUE l'offre de camps de jour municipaux est un service essentiel pour les citoyens de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour les services professionnels en coordination, planification, organisation, animation des programmes des camps de jour, camps spécialisés, service de garde et d'accompagnement 2023-2025 vient à échéance cette année;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par la Ville sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les services professionnels en coordination, planification, organisation, animation des programmes des camps de jour, camps spécialisés, service de garde et d'accompagnement 2026-2027, option 2028;

CONSIDÉRANT la réception de 3 soumissions dont 2 conformes et leur analyse.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat pour les services professionnels en coordination, planification, organisation, animation des programmes des camps de jour, camps spécialisés, service de garde et d'accompagnement 2026-2027, option 2028 au GROUPE DOMISA INC., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, au montant total de 957 338,18 \$ toutes taxes incluses, représentant la somme de 874 177,37 \$ net des ristournes.

D'AUTORISER la directrice du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire ou la cheffe de section approvisionnement (ou son remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

300-09-25 OCTROI DE CONTRAT - PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS - MURETS DE SOUTÈNEMENT - PLACE DU SÉMINAIRE

CONSIDÉRANT QUE le passage piétonnier entre la Place du Séminaire et la rue de la Frégate constitue une infrastructure importante pour les résidents du secteur et que des travaux rapides sont nécessaires pour rétablir la sécurité et l'accessibilité des enfants vers les écoles du secteur;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la demande de prix pour la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux pour deux murets de soutènement;

CONSIDÉRANT la réception d'une seule soumission, laquelle est conforme;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 827-18 concernant la gestion contractuelle ainsi que la Politique d'approvisionnement de la Ville de Sainte-Catherine.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin

Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat de préparation des plans et devis de deux murets de soutènement - Place du séminaire à la firme ProspecPlus Génie Conseil au montant total de 29 968,23 \$ toutes taxes incluses, représentant la somme de 27 364,99 \$ net des ristournes.

DE FINANCER cette dépense par le règlement d'emprunt parapluie numéro 884-21 et que le remboursement de cette somme se fasse sur une période de 20 ans à partir de l'an 2026, pour un montant annuel de 1 368,25 \$.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie ou la cheffe de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

301-09-25 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE ÉLECTRIQUE POUR L'INSTALLATION ET LE RACCORDEMENT D'UNE GÉNÉRATRICE - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Centre municipal Aimé-Guérin constitue un immeuble stratégique pour la Ville de Sainte-Catherine, tant par les ressources qu'il regroupe que par les services offerts à la population, y compris lors de situations d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le Centre municipal Aimé-Guérin n'est actuellement pas desservi par une génératrice permanente et que, lors du raccordement par une génératrice mobile, certaines zones telles que le hall d'entrée et la bibliothèque ne sont pas alimentées;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité des services essentiels en tout temps, particulièrement en contexte de mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 827-18 concernant la gestion contractuelle ainsi que la Politique d'approvisionnement de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de 3 fournisseurs pour des services professionnels en ingénierie électrique pour l'installation et raccordement d'une génératrice 300 kW / 375 kVA;

CONSIDÉRANT la réception de 3 soumissions conformes et leur analyse.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc

Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat de services professionnels en ingénierie électrique pour l'installation et raccordement d'une génératrice 300 kW / 375 kVA au plus bas soumissionnaire conforme, INFRASTRUCTEL INC., au montant total de 21 845,25 \$ toutes taxes incluses.

D'AUTORISER une dépense maximale de 8 500 \$ toutes taxes incluses pour tout imprévu et autre assistance technique nécessaire à la réalisation du mandat.



No de résolution
ou annotation

DE FINANCER la dépense totale comme suit:

1. Par le règlement d'emprunt parapluie numéro 910-23 pour montant de 15 748,12 \$ net des ristournes et que le remboursement de cette somme se fasse sur une période de 20 ans à partir de l'an 2026, pour un montant annuel de 787,41 \$;
2. Par un emprunt au fonds de roulement pour un montant de 11 961,14 \$ net des ristournes et que le remboursement de cette somme se fasse sur une période de 5 ans à partir de l'an 2026, pour un montant annuel de 2 392,23 \$.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie ou la cheffe de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**302-09-25 OCTROI DE CONTRAT - REFONTE DU SITE WEB DE LA VILLE DE
SAINTE-CATHERINE ET MAINTENANCE**

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville en matière de refonte du site Web et de services d'hébergement, de sauvegarde, de maintien, de développement et de support;

CONSIDÉRANT les exigences prévues à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par la Ville sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la refonte du site Web;

CONSIDÉRANT la réception de 10 soumissions dont 9 conformes et leur analyse.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat de services de refonte, d'hébergement, de sauvegarde, de maintien, de développement et de support du site Web de la Ville de Sainte-Catherine à la firme AKUFEN ATELIER CRÉATIF INC., pour un montant de 167 633,54 \$ toutes taxes incluses, représentant la somme de 153 071,77 \$ net ristournes.

DE FINANCER cette dépense comme suit:

1. Pour la portion de refonte du site Web représentant la somme de 99 738,13 \$ net des ristournes, par le règlement d'emprunt parapluie numéro 925-25, et que le remboursement se fasse sur une période de 5 ans pour un montant annuel de 19 947,63 \$.
2. Pour la portion d'hébergement, de sauvegarde, de maintien, de développement et de support représentant la somme 53 333,64 \$ par le budget d'opération et que le remboursement se fasse sur une période de 4 ans pour un montant annuel de 13 333,41 \$.

D'AUTORISER la trésorière ou la cheffe de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à procéder à tout paiement requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

303-09-25 COMPTES PAYÉS ET À PAYER - AOÛT 2025

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER le paiement des comptes payés et à payer du mois d'août 2025, tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- un montant de 186 880,84 \$ pour les déboursés mensuels;
- un montant de 1 325 643,85 \$ pour les paiements aux fournisseurs;

D'APPROUVER un montant de 423 243,27 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois.

ADOPTION DE PROJETS ET / OU RÈGLEMENTS

304-09-25 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2009-Z-91 VISANT À RÉGIR LES JARDINS AQUATIQUES ET À RÉFÉRER AU RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES, CHAPITRE S-3.1.002, R.1

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 12 août 2025, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement portant le numéro 2009-Z-91 a été adopté le 12 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 2 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER, sans modification, le second projet de règlement numéro 2009-Z-91 modifiant le règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage visant à régir les jardins aquatiques et à référer au règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, chapitre S-3.1.002, r.1

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

305-09-25 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2009-Z-92 VISANT À AJOUTER DES USAGES DANS LA GRILLE I-220, AGRANDIR LA ZONE I-220 ET ABROGER LA ZONE P-310

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 12 août 2025, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement portant le numéro 2009-Z-92 a été adopté le 12 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 2 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER, sans modification, le second projet de règlement numéro 2009-Z-92 modifiant le règlement numéro 2009-Z-00 de façon à ajouter des usages dans la grille I-220, agrandir la zone I-220 et abroger la zone P-310.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

306-09-25

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2009-Z-93 VISANT À ABOLIR LE NOMBRE DE BACS DESTINÉ AUX COLLECTES

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 12 août 2025, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement portant le numéro 2009-Z-93 a été adopté le 12 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 2 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies.

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard

Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER, sans modification, le second projet de règlement numéro 2009-Z-93 modifiant le règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage visant à abolir le nombre de bacs destiné aux collectes.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

307-09-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT 930-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 919-24 DÉCRÉTANT DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN ET D'UN SERVICE OU POUR LE BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 12 août 2025, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a également été déposée le 12 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc

Appuyé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin

Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER, sans modification, le règlement numéro 930-25 modifiant le règlement numéro 919-24 décrétant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien et d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville.

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

308-09-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT 931-25 RELATIF À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 12 août 2025, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a également été déposée le 12 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies.

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard

Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER, sans modification, le règlement numéro 931-25 relatif à la collecte des matières résiduelles dans la municipalité.



No de résolution
ou annotation

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

**309-09-25 ADOPTION DU RÈGLEMENT 932-25 AUTORISANT UN EMPRUNT DE
2 501 115 \$ - SURVEILLANCE ET TRAVAUX DE RÉFECTION PAR GAINAGE
- CONDUITE D'AQUEDUC SUR LE BOUL. MARIE-VICTORIN**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 12 août 2025, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a également été déposée le 12 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin

Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc

Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER, sans modification, le règlement numéro 932-25 autorisant un emprunt de 2 501 115 \$ pour la surveillance et les travaux de réfection par gainage de la conduite d'aqueduc sur le boulevard Marie-Victorin entre les rues d'Auteuil et des Rapides ainsi qu'entre les rues des Récifs et Jogues.

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

**310-09-25 ADOPTION DU RÈGLEMENT 1008-00-47 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1008-00 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT
ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN D'IMPLANTER DEUX ARRÊTS SUR LA
RUE DES MARINS**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 12 août 2025, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a également été déposée le 12 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin

Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER, sans modification, le règlement numéro 1008-00-47 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'implanter deux arrêts sur la rue des Marins.

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

**311-09-25 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-90 VISANT À CONFIRMER
L'ABROGATION DE L'ANNEXE E.3 INTITULÉE « PLAN D'AMÉNAGEMENT
D'ENSEMBLE DU SECTEUR KATERI »**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 8 juillet 2025, un avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'UN premier projet de règlement a été adopté le 8 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'UN second projet de règlement a été adopté le 12 août 2025;

CONSIDÉRANT Qu'aucune demande pour soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités set villes* ont été suivies.

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER, sans modification, le règlement numéro 2009-Z-90 modifiant le règlement numéro 2009-Z-00 visant à confirmer l'abrogation de l'annexe E.3 intitulée « Plan d'aménagement d'ensemble du secteur Kateri ».

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

----- **2E PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La deuxième période de questions du public a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus :

- M. Rock Caron;
- M^{me} Nancy Vallée;
- M. Réal Théoret;
- M. Michel Vachon;
- M. Pierre Aubin.

----- **COMMUNICATION AU PUBLIC**

Communication au public.

312-09-25 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

QUE la séance soit levée. Il est 20h45.

M^{me} Jocelyne Bates
Mairesse

M^e Jonathan Lalande Bernatchez
Greffier adjoint

Je soussignée, certifie par la présente, que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 septembre 2025.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Annie Lo, directrice des Services administratifs et trésorière